RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2BUILDING
Société par actions simplifiée au
capital de 500 euros
Siège social : Résidence Les Oliviers, 114 avenue de la Plaine, Bât 1
06250 MOUGINS
980 474 027 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre
A 11 heures 30

Les associées de la société A2BUILDING se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite aux associées.

Sont présentes :

Madame Stéphanie ROUZAUD, titulaire de 255 actions en pleine propriété,

Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, titulaire de 245 actions en pleine propriété,

Total des actions des associées présentes : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Stéphanie ROUZAUD.**

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- L'ordre de mouvements relatifs aux cessions d'actions intervenues préalablement ce jour
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

SR LB

- Mise à jour de l'article 6 des statuts suite à la réunion des actions en une seule main,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts suite à la cession d'actions intervenue.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la cession d'actions intervenue préalablement ce jour, à savoir :

Par Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, 245 actions à, Madame Stéphanie ROUZAUD

Décide de mettre à jour en conséquence l'article 6 des statuts, libellé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignées apportent à la société exclusivement des apports en numéraire, à savoir :

— Mme Stéphanie ROUZAUD, la somme de 255 € *(deux cent cinquante-cinq euros)* à la création de la société ;
— Mme Stéphanie ROUZAUD suite à la sortie de Mme Lavinia ENTITA BERGOMI, la somme de 245 € *(deux cent quarante-cinq euros)*

Total des apports en numéraire : 500€ *(cinq cent euros)*

Cette somme de 500 € correspondant à la valeur nominale de 500 actions, qui ont été souscrites et ***libérées de la moitié de la valeur nominale***, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, agence de GRASSE 06130, 28 Route de Cannes où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la cession d'actions intervenue préalablement ce jour, à savoir :

Par Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, 245 actions à, Madame Stéphanie ROUZAUD

SR GEB

Décide de mettre à jour en conséquence l'article 7 des statuts, libellé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **Cinq cent €uros (500) euros**.

Il est **divisé en cinq cent (500) actions** égales de 1€ chacune, libérées de la moitié de la valeur nominale, numérotées de 1 à 500, et actuellement réparties comme suit :

- **Mme Stéphanie ROUZAUD née LE NAOUR**
- à concurrence de 500 actions souscrites en numéraire et libérées de moitié,
  - numérotées de 1 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social **500 actions.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

[redacted]

Stéphanie ROUZAUD

[redacted]